

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VALGALIER Benoît, Adjoint aux finances.

Etaient présents : Mmes et MM VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés : SCHAEFFER Aude

Etaient absents :

Ont donné procuration : SCHAEFFER Aude donne pouvoir à SALANOVA Eugénie

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance :

En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Pour	12
Contre	
Abstention	2

Madame la Maire sort de la salle durant la délibération et le vote

Objet : Approbation du compte financier unique 2025
N° DEL 20260414-09

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame la Maire s'étant retiré, sous la présidence de Benoît VALGALIER adjoint aux finances ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "compte financier unique" se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents". Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Benoît VALGALIER s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

1 - Lui donne acte de la présentation du compte financier unique – CFU – lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget général :**

o Fonctionnement

▪ Dépenses	1 127 311,77 €
▪ Recettes	1 445 003,07 €
▪ Excédent de l'exercice	317 691,30 €
▪ Report 2024	12 923,22 €
▪ Résultat de clôture 2025	330 614,52 €

○ Investissement

▪ Dépenses	1 069 817,60 €
▪ Recettes	920 761,12 €
▪ Déficit de l'exercice	- 149 056,48 €
▪ <i>Report 2024</i>	273 905,94 €
▪ Résultat de clôture 2025	124 849,46 €
▪ Restes à réaliser en dépenses	326 801,00 €
▪ Restes à réaliser en recettes	55 780,00 €
▪ Résultat définitif	- 146 171,54 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de la maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

◆ **VOTE et APPROUVE** le compte financier unique – CFU, du budget général 2025, tel que présenté ci-dessus, pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
L'adjoint aux finances,
Benoît VALGALIER.

